



Pas de raccordement électrique

Par **Audrey**, le **21/10/2009** à **20:42**

Bonjour,

J'ai emménagé dans un appartement en location le 1er août 2009. Il s'agit d'un immeuble entièrement réaffecté mais le propriétaire (de l'immeuble entier) nous a loué son bien sans validation de la conformité de son installation électrique via un consuel.

L'ensemble des appartements a été raccordé au compteur électrique des parties communes. Toutefois, l'énergie dégagée n'est pas assez puissante pour faire fonctionner l'ascenseur et pire, pour nous permettre d'allumer nos chauffages individuels. Les plombs sautent sans cesse.

Nous avons décidé de ne pas payer le loyer d'octobre et les suivants tant que nous ne pourrions pas habiter un logement décent. Nous sommes relancés avec des indemnités de retard.

Depuis il paraîtrait que le consuel a été délivré mais l'électricien en charge du chantier a "disparu" et l'architecte a repris le dossier dans lequel il manquait apparemment des demandes préalables à celle qui sera faite auprès de l'ERDF permettant de procéder aux raccordements individuels.

Est-ce légal de louer un bien sans consuel ?

Quel peut être notre recours sachant que l'immeuble entier se joins à moi ?

Dans l'attente de votre retour.

Je vous remercie par avance de vos conseils avisés.

Très cordialement,
Audrey PERRIER

Par **jeetendra**, le **22/10/2009** à **08:33**

[fluo]Adil 75 [/fluo]- 46 Bis Bd Edgar Quinet 75014 Paris - 01 42 79 50 50

Bonjour, prenez contact rapidement avec l'Association ADIL à Paris, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, ils vous aideront, tenez bon, cordialement.

Par **Audrey**, le **22/10/2009** à **20:01**

Bonsoir,

Merci pour le contact, j'ai téléphoné aujourd'hui et suis tombée sur quelqu'un de très compétent.

Merci de votre aide.

Audrey

Par **jeetendra**, le **22/10/2009** à **20:03**

de rien, bonne soirée à vous.